



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 1205-21-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1205-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTOPOMPE

ATTENDU QUE les résultats d'ouverture de soumissions pour l'acquisition de deux camions de pompier de type autopompe ont dépassés les coûts estimés pour cette dépense;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le titre du règlement est modifié par le remplacement du montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 2.

L'article 1 est modifié :

- 1° par le remplacement du montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».
- 2° par le remplacement de la date du « 4 mai 2022 » par « 1^{er} novembre 2022 ».

ARTICLE 3.

L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 4.

L'article 3 est modifié en remplaçant le montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 5.

L'annexe A du règlement 1205-21 est remplacée, par l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2022-11-329	8 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	2022-11-329	8 novembre 2022
Adoption du règlement :	2022-12-xxx	13 décembre 2022
Avis public de la tenue de registre :		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Items	Coût
2 véhicules autopompe châssis 35 pieds	2 045 722,00 \$
Sous-total :	2 045 722,00 \$
Honoraires professionnels	5 560 \$
Taxes nettes (1,049875%)	102 307,69 \$
TOTAL :	2 153 589,69 \$

_____ 1^{er} novembre 2022
Patrice Brunelle